



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lait

Question écrite n° 6949

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la hausse du prix du lait. La hausse des cours mondiaux du beurre et de la poudre de lait se traduit actuellement par une hausse des prix du lait, après cinq années de baisse consécutive. Cependant, les producteurs de lait ne bénéficient pas de cette augmentation. En effet, les éleveurs de vaches laitières sont confrontés à une hausse de prix des céréales nécessaires pour nourrir les animaux, ce qui atténue les revenus supplémentaires résultant de la hausse des cours du lait. Par ailleurs, alors que les prix du lait avaient baissé de manière continue depuis cinq ans, le prix des produits laitiers vendus par la grande distribution n'ont cessé d'augmenter. La préservation par la grande distribution et les professionnels de la transformation de leurs niveaux de marge limite donc les répercussions sur les prix payés aux éleveurs, qui ne bénéficient que de manière résiduelle de cette hausse du prix du lait après cinq années de décre de leurs revenus. Il lui demande quelles mesures concrètes entend prendre le Gouvernement pour prendre en compte la situation des éleveurs de vaches laitières.

Texte de la réponse

Un accord est intervenu au sein de l'interprofession laitière, réunissant les producteurs laitiers et les transformateurs, le 26 janvier 2006, fixant une recommandation interprofessionnelle sur l'évolution du prix du lait. Sur la base de cet accord, le prix du lait payé aux producteurs suit les évolutions des marchés, et la baisse du prix du lait à la production intervenue entre 2003 et 2006 a été compensée pour les producteurs par l'aide directe laitière. Depuis le second semestre 2006, la conjoncture des marchés laitiers est inédite. Les cours des produits industriels laitiers, beurre et poudres de lait, atteignent des niveaux historiquement élevés en raison d'une offre de lait limitée, en particulier par les principaux fournisseurs mondiaux, l'Océanie et l'Union européenne. Afin de poursuivre l'objectif de produire intégralement le quota français, des dispositions ont été prises au niveau national en juin et septembre dernier comme la possibilité accordée à chaque producteur d'augmenter sa production de 10 % pour la campagne laitière en cours. Cette augmentation pourra même aller jusqu'à 20 % dans certains cas particuliers. Par ailleurs, reflet de l'amélioration des marchés, la recommandation sur l'évolution du prix du lait payé aux producteurs par les transformateurs est en constante hausse depuis le début de l'année 2007. Pour le quatrième trimestre 2007, une nouvelle hausse historique de plus de 58 euros pour 1 000 litres de la recommandation sur le prix du lait a été annoncée par l'interprofession ; cela représente une hausse de plus de 20 % du prix du lait par rapport au trimestre précédent. Les recommandations depuis le début de l'année 2007 marquent la fin de plusieurs années de baisse du prix du lait et fournissent à la filière laitière une visibilité appréciable pour lui permettre de poursuivre la réflexion engagée sur les éléments nécessaires à un nouvel équilibre des marchés des produits laitiers, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de Luxembourg. Un prix du lait rémunérateur pour les producteurs de lait et un partage équitable de la valeur ajoutée entre les opérateurs de la filière constituent deux éléments essentiels du dynamisme de cette filière.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6949

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6039

Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7043